

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1048 mettant une somme de 10.000 francs à la disposition du commandant de cercle de Tadjourah

n° 1048

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 août 1946

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1946

Date du numéro
31 août 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier aux colonies: Vu le rapport n° 226/C. T. du commandant de cercle de Tadjoura signalant les importants dégâts causés par un violent orage le 11 août au soir.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Une somme de dix mille (10.000) francs est mise à la disposition du capitaine commandant le cercle de Tadjoura à titre de secours aux sinistrés. Art. 2. — Cette somme sera imputée au budget (exercice 1946), chapitre 2. article 2 : « Dépenses politiques ».

P.-h. SIRIEX.